



ARRÊTÉ N° M_AR2507_429

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la Commémoration du 81e anniversaire de la Libération de la Ville de Montivilliers

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 17 juillet 2025 par le service Culturel de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la cérémonie tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du 81ème anniversaire de la libération de la Ville de Montivilliers, qui aura lieu **le 5 septembre 2025**, la circulation se fera au ralenti, au passage du défilé, à partir de 18h30 :

- Avenue Victor Hugo,
- Rue de la Commune 1871,
- Rue des Grainetiers,
- Rue des Meuniers,
- Rue Pierre Rousseau, aux abords du restaurant de la Maison de l'Enfance et de la famille.

Pendant les heures des festivités du 81ème anniversaire de la Libération de la Ville de Montivilliers, la circulation des véhicules motorisés (hors véhicules d'époque) et tous types de cycles (hors cycles d'époque) sera totalement interdite cour Saint Philibert, espace Lucien Lefebvre et rue Léon Gambetta.

Article 2 : A l'occasion du montage et démontage des installations et du bon déroulement des festivités du 81ème anniversaire de la Libération de la Ville de Montivilliers, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Impasse des Alouettes, au droit de la plaque des démineurs, **le 5 septembre 2025**, à partir de 14h et jusqu'à la fin de la cérémonie,
- Avenue Victor Hugo, sur le parking et au droit du Monument du Souvenir, **le 5 septembre 2025**, à partir de 14h et jusqu'à la fin de la cérémonie,
- Sur le petit parking de la rue Pierre Rousseau situé devant le restaurant de la Maison de l'Enfance et de la Famille, **le 5 septembre 2025**, à partir de 14h et jusqu'à la fin de la cérémonie.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

Article 4 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal

antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, ~~serait à considérer comme étant~~ suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

